



opposition au droit du conjoint survivant Loi du 3 décembre 2001

Par ych, le **05/03/2013** à **14:29**

OBJET/blocage et refus de signer l acte de succession de 2 enfants sur 3 heritiers pour empecher l usufruit de la totalité des biens choisies par ma mère ,conjointe survivant art 757 du cc jusqu à son décès

2heritiers voulant leurs partS de suite et forcer ma mère à opter pour le 1/4 en pp et non pas en usufruit intégrale

QUESTIONS

une signature 1sur 3 des heritiers peut-elle cloturer l acte de succession et pour LA declaration au fisc (art 730-1 du cc)

-est-ce que le refus de signer l acte d un heritier bloque t-elle la procédure

-qu elle est la procédure non pas par la voie judiciaire à faire, en cas de non réponse aux convocations du notaire pour ne pas pouvoir cloturer l acte afin de na pas pouvoir exercer son usufruit

une notification par lettre recommandée ou autre

pour mise à connaissance et mise en application du droit du conjoint survivant Loi du 3 décembre 2001 sans pouvoir s'y opposer

suffit-elle

merci de votre réponse